RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET

ENGAGEMENT DE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ – 469-2023.I

IDENTIFICATION DU MANDAT ET DU MANDATAIRE	
Numéro de mandat	Titre du mandat
Numéro du dossier	Titre du dossier
Service	Responsable du dossier à la Ville
Mandataire ou consultant	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de son *Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, la Ville doit, dans le cadre de l'élaboration, du processus d'attribution ou de la gestion de ses contrats, garder certaines informations confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du dossier identifié ci-dessus, le mandataire ou consultant est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la Ville doit en conserver le caractère confidentiel en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au mandataire ou consultant et que ce dernier accepte d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT que le mandataire ou le consultant s'engage à assurer la confidentialité de ces éléments d'information de nature confidentielle dont la Ville veut préserver le caractère confidentiel.

EN CONSÉQUENCE le mandataire ou consultant déclare ce qui suit :

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentiels dans le cadre de son contrat avec la Ville, le mandataire ou consultant s'engage :

1° à garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;

2° à prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées afin conserver le caractère secret de l'information confidentielle;

3° à ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que pour les fins qui y sont mentionnées;

4° à la fin du contrat :

a. à remettre à la Ville tous les éléments d'information confidentiels en sa possession;
b. à ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentiels.

5° à affirmer ne posséder pour lui-même, ses administrateurs et actionnaires aucun lien d'affaires ou intérêts pécuniaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises susceptibles d'être soumissionnaires de la municipalité pour laquelle il agit à titre de mandataire ou consultant ;

6° à ne favoriser que les intérêts dans la Ville dans l'exécution du mandat et à formuler des recommandations visant à favoriser une saine concurrence dans l'esprit et le respect la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de son *Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*;

7° à reconnaître, qu'en cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent engagement de confidentialité, être passible, en plus des sanctions prévues par la loi, à des sanctions prévues au *Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet;*

8° L'obligation de confidentialité du mandataire ou consultant demeure en vigueur :

a. pendant toute la durée du mandat confié par la Ville;
b. pendant une durée illimitée suivant l'expiration du contrat confié par la Ville, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offres ou toute autre information devant être protégée et non divulguée par la Ville en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

En signant le présent engagement, le signataire accepte toutes les dispositions et s'engage à les respecter et les faire respecter par l'ensemble du personnel œuvrant au sein de et pour son organisation.

Nom du signataire	Prénom du signataire	Fonction du signataire

Signature du témoin	Date